



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Compte-rendu Réunion technique 20 janvier 2016 Madrid, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

### Propos introductifs :

Le Président du CC Sud, Aurelio Bilbao, qui a présidé cette réunion, a remercié les membres pour leur présence. Le Ministère Espagnol, qui a gracieusement mis à disposition la salle de réunion, a été remercié.

Un rapide tour d'horizon de la vie des membres a ensuite été réalisé. Miguel Fernández Pérez a ainsi été félicité pour sa récente élection à la tête de la Fédération des Cofradías de Cantabrie, et Gonçalo Carvalho, représentant l'ONG Portugaise SCIAENA, a été présenté, en tant que nouveau membre. Enfin, Luis Vicente, le nouveau représentant d'ADAPI a été présenté.

Une minute de silence a ensuite été respectée, en mémoire d'Antonio Cabral.

L'ordre du jour a été présenté et validé.

Le Secrétaire Général a ensuite rapidement présenté les facteurs qui avaient amenés le secrétariat à modifier son organisation classique, tout en soulignant qu'il s'agissait bien là d'une situation exceptionnelle.

### Actualités Communautaires :

#### Bilan de la Plénière de l'ICCAT

Le Président du Groupe de Travail Espèces Pélagiques, Enrique Paz, qui est aussi le représentant officiel du CC Sud durant la plénière de l'ICCAT a dressé un tour d'horizon des principales conclusions adoptées :

- Possibilités de Pêche pour le thon rouge : l'accord de l'an dernier a été appliqué (+20%), même si au réel, les possibilités de pêche européennes n'augmenteront pas tout à fait selon ce pourcentage. Il faut noter qu'il n'y aura finalement pas d'évaluation scientifique en 2016, induisant une très vraisemblable application du même accord l'an prochain.
- Thon germon : de manière surprenante puisque non évoquée durant la réunion préparatoire, une initiative européenne a permis l'adoption d'une recommandation portant sur une règle d'exploitation générique pour ce stock. En 2016, cette règle devra être précisément définie.
- Contrôle du thon Rouge : la déclaration électronique des captures de thon rouge sera rendue obligatoire pour tous les navires en 2016. De plus, les normes de





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

contrôle au sein des pêcheries ciblant le thon rouge, seront renforcées, avec la déclaration du poids individuel des captures.

- Interdiction du Finning: Une nouvelle fois, aucune avancée n'a pu être concrétisée cette année, principalement à cause du Japon.

G. Rita a déploré l'absence de prise en compte des intérêts des Régions UltraPériphériques Portugaises dans le cadre de ces négociations. Il apparaît en particulier que les décisions prises pour ce qui concerne le Golfe de Guinée et les dispositifs de concentration de poissons portent préjudice à ces flottilles. Il a par ailleurs souligné toute l'importance que revêtait l'attribution et la répartition des possibilités de pêche de thons Patudo pour les flottilles des RUP Portugaises, et a donc enjoint les décideurs institutionnels à adopter des décisions sur ce sujet les moins impactantes possibles pour ces flottilles.

Les membres ont souligné toute l'importance des travaux à mener sur le germon, et à quel point il était important de s'investir dans ceux-ci. Il conviendra donc de se rapprocher des instituts scientifiques compétents sur ce sujet, notamment pour avoir une meilleure visibilité sur les attendus et calendrier de travail, afin d'être pleinement force de proposition.

### Bilan du Conseil des Ministres

Plusieurs points de vues ont été exprimés sous ce point. Au global, les membres ont déploré la variabilité inter-annuelle des possibilités de pêche, rendant impossible toute tentative d'explication auprès des pêcheurs. Même si celles-ci s'inscrivent bien sûr dans le cadre de l'atteinte du MSY, il est fréquent de constater des baisses sensibles qui ont suivi des hausses significatives. De même, l'absence de lien direct entre les niveaux d'abondance et le niveau des TACs adoptés est perçue comme préjudicielle par le secteur. Il a aussi été souligné que de multiples baisses, peu importantes en pourcentage, pouvaient résulter en d'assez forts impacts économiques, puisqu'elles pouvaient annuler des possibilités de report. Le développement de règles d'exploitation est donc une nouvelle fois apparu comme un réel enjeu, pour lequel il conviendra que le CC Sud soit force de proposition. A cette fin, il a par exemple été proposé de faire reposer la gestion du stock de merlu sud sur une gestion trimestrielle, même si cela n'a pas été validé par toutes les parties.

De nouveaux travaux scientifiques (révision valeur Fmsy « médiane », estimateur de MSY pour les stocks non analytiques) sont par ailleurs depuis peu disponibles. Au regard de leur impact sur la gestion, il conviendra d'analyser de près les suites à donner à ces travaux.

Une nouvelle fois, l'application « parcellaire » du plan de restauration Merlu Austral a été dénoncée.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Mise en œuvre de l'obligation de débarquement :

### Tour d'horizon de l'actualité

Le secrétaire général a tout d'abord précisé que le Règlement Délégué, a valeur de « plan Rejets » pour 2016 a récemment été adopté. Une nouvelle fois, ce règlement a suivi de près la recommandation du Groupe d'Etats Membres, ce dont il convient de se féliciter, d'autant que celle-ci avait été très globalement soutenue par le CC Sud.

Le secrétaire général a interrogé les membres afin de savoir dans quelle mesure deux points spécifiques (exemption survie langoustine validée pour une seule année, établissement de listes de navires concernés) avaient été appréhendés.

Pour la langoustine, l'AGLIA a indiqué qu'elle conduirait des tests cette année, dont certains résultats ne seront disponibles qu'en août. Il a été souhaité que soit communiquée cette information à la Commission.

Concernant l'établissement des listes de navires, il a été souligné que tâche avait été relativement compliquée au regard d'une certaine absence de précision des textes de référence.

### Bilan de la mise en œuvre en 2015

Le secrétaire Général a rapidement survolé le contenu de la lettre adressée par la DG MARE sur ce sujet, et suggéré que les éléments de bilan soient partagés lors de cette réunion, afin de pouvoir répondre à cette sollicitation.

En rappelant préalablement que cette mise en œuvre s'est effectuée dans un cadre quelque peu diffus, du fait de l'adoption tardive du règlement Omnibus, les membres ont apporté les éléments suivants :

- Définition des Pêcheries : il a été souligné que l'OD en 2015 n'avait concerné que des flottilles à faibles taux de rejets, globalement peu exposées. La limitation de ce déploiement a été jugée opportune.
- Exemption de Minimis : les taux définis via le règlement délégué dit « plan rejets » 1394/2014 ont été jugé satisfaisants.
- L'exemption Survie octroyée pour les flottilles opérant à l'aide de bolinche a également opportunément contribué à la mise en œuvre de l'OD, en permettant le relâcher de captures d'espèces accessoires non ciblées.
- Déclaration des captures : les structures Pêches professionnelles ont informé leurs pêcheurs de la nature obligatoire de la déclaration de toutes leurs captures
- Par ailleurs, des fiches d'explications / d'information ont été réalisés par les Administrations Nationales ou les structures Pêches afin d'informer les pêcheurs de manière pratique, quant à leurs nouvelles obligation
- Des programmes d'amélioration de la sélectivité sont en outre en cours dans les eaux du CC SUD, car cet axe de travail est une des meilleures solutions pour accompagner cette évolution réglementaire.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Au global, il a été plusieurs fois répété que la mise en place de cette nouvelle obligation s'était effectuée « sans bouleversement ». Sur la base des retours exprimés durant la réunion, il semble que cette situation soit pour très grande partie due aux dispositions arrêtées au sein du Règlement d'Exécution « Plan Rejets » 1394/2014.

### Préparation du « Plan rejet » pour 2017 :

Le secrétariat a rappelé qu'il conviendrait en ce 1<sup>er</sup> semestre de se positionner sur la poursuite du déploiement de l'OD (nouvelles espèces ?, nouvelles pêcheries ?), ainsi que souhaité par le Groupes d'Etats Membres, ainsi que de se positionner sur certains mécanismes d'accompagnement de l'Obligation de Débarquement.

En ce qui concerne la poursuite du déploiement, les représentants du secteur ont été interrogés sur leur vision, et invités à commenter le courrier récemment rédigé par l'AEOP. J. Lamothe a expliqué que le secteur ne pouvait continuer son implication sans avoir une plus grande visibilité, et certaines garanties. Il a ainsi exprimé le souhait qu'une pause soit réalisée en 2017, afin d'établir un premier bilan. Le secteur espagnol a indiqué qu'il avait initié des réflexions, mais que la proposition française avait du sens. Le secteur portugais a également souscrit à cette approche.

Le Groupes d'Etats Membres sera donc interrogé quant à la possibilité de réaliser une pause durant cette phase de déploiement, afin de réaliser un premier bilan.

Le secrétaire général a ensuite survolé la note de réflexion rédigée dans ce cadre. Après avoir précisé qu'il ne s'agissait que d'une conceptualisation des enjeux, il a détaillé certaines limites identifiées pour la mise en œuvre de l'OD, ainsi que de potentielles nouvelles solutions.

Peu de retours ont été exprimés sur ce document, qui a néanmoins été jugé audacieux. Il a été bien spécifié que l'exemple pris sur le merlu ibérique ne visait qu'à illustrer les problèmes posés par les « chokes species ». En complément, il a aussi été estimé que le délai de 2 ans octroyé via le règlement Omnibus, en ce qui concerne la qualification d' « infraction grave » pourrait judicieusement être prolongé.

Plus globalement, il appartiendra aux membres de se servir ou non de ce document ultérieurement.

### Mécanismes d'accompagnement de l'OD - Point d'information sur la procédure d'adaptation des quotas (« quota uplift »)

R. ATAIDE a présenté la méthode employée pour la définition des possibilités de pêche en 2016. Elle devra en effet pour cette année et celles à venir ne plus uniquement couvrir les débarquements, mais également les captures réalisées par des pêcheries soumises à l'obligation de débarquement.

De nouveaux mécanismes devaient donc être imaginés ; ils ont été longuement discutés durant l'automne entre la Commission et le groupe technique issu du Conseil des





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Ministres. Un accord technique a pu être trouvé. Lorsque des niveaux de prélèvements ont dû être adaptés dans ce cadre, la méthode de calcul employée a reposé sur une double soustraction. Aux niveaux de captures recommandés par le CIEM/CSTEP, qui s'appuie sur l'hypothèse que toutes les captures seront débarquées, ont été retranchés les niveaux de rejets réalisés par les flottilles non assujetties à l'OD, ainsi que les quantités potentiellement rejetées au travers de l'exemption de Minimis.

La méthode de calcul est cependant complexe, et elle a amené de nombreuses demandes de précisions de la part de plusieurs membres. Il a été estimé que de plus amples explications seraient nécessaires pour y voir plus clair.

## **Evaluation du cadre du Contrôle des Pêches**

Présentation de la procédure d'évaluation du Règlement Contrôle 1244/2009 par la DG MARE – V. ANGOT

V. ANGOT a réalisé une présentation permettant de préciser les principaux éléments de contexte de l'évaluation actuellement conduite. A ce stade, aucun engagement n'a été pris quant à une éventuelle modification de ce cadre. Cette décision sera prise sur la base des éléments collectés. Outre la Consultation du Public dans laquelle le CC peut et doit sans doute répondre, une rencontre sera également organisée avec le cabinet en charge de conduire l'évaluation. 18 visites d'Etats Membres ont été organisées dans ce cadre, permettant d'échanger sur les différences d'interprétation de la norme, notamment au regard des spécificités des pêcheries. Il est pour le moment prévu que le rapport soit transmis au Parlement Européen au mois de Novembre. Il sera principalement recherché tout axe de progrès au regard de logiques coûts/Bénéfices, Pertinence/Cohérence, et de valeur ajoutée.

Les échanges ont porté à la fois sur le bilan de l'actuel cadre du contrôle des Pêches, que des modalités de réponses à cette consultation. Si les thèmes abordés par le biais de ce document de consultation ont été jugés très intéressants, il est rapidement apparu combien il serait difficile de tenter d'y répondre de manière globale via le CC Sud. Au regard de certaines questions, la recherche du consensus apparaît en effet comme impossible, sans compter la nature arbitraire de certaines réponses.

En termes de supports d'information, la disponibilité des rapports des Etats Membres, sera ultérieurement connue, via une réponse électronique de la Commission. Quant à la disponibilité d'éventuels autres documents de synthèse, il est apparu que peu de documents étaient disponibles, au regard de la confidentialité du sujet.

Sur la direction à prendre en matière d'évolution du cadre réglementaire, plusieurs membres sont intervenus pour indiquer que ce cadre pourrait opportunément être simplifié et être plus adapté aux spécificités locales.





6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Le CC Sud émettra un avis sur ce sujet, qui comprendra une réponse aux 3 dernières questions de la consultation, ainsi que le document du secrétariat « Evaluation du régime européen du Contrôle des Pêches : Synthèse des principaux problèmes de mise en œuvre rencontrés et pistes d'amélioration ». En ce qui concerne les réponses aux 3 questions, des référents représentant chacune des grandes familles du CC Sud devront envoyer leurs contributions avant le 15 février. Ce même pas de temps a été arrêté pour commenter le document rédigé par le secrétariat.

## Plan de gestion

Le Secrétariat (A. Mousseigne) a rappelé les principaux points de l'avis 98 sur ce sujet, avant d'inviter la Commission à informer les membres des différents éléments de calendrier et de méthode.

La Commission a donc présenté les éléments suivants :

- Début 2015 : réunion technique entre la DG MARE et les Etats Membres sur les plans pluriannuels pour les eaux Nord et Sud
- Présentation d'un non paper de la Commission en Février qui tenait compte de consultation informelle du CC Sud
- Milieu d'année 2015 : analyse d'impact de la part du CSTEP
- Consultation publique de la Commission à propos des plans pluriannuels pour les eaux occidentales Sud jusqu'au 15 Septembre

Dans un premier temps, la Commission a indiqué que l'étude d'impact était quasiment finalisée. Le document d'analyse d'impact sera notamment composé des travaux du CSTEP et des retours issus de la consultation publique. Dans un second temps, une proposition sera rapidement communiquée (au cours de l'année 2016). La Commission a souligné que le plan Baltique servira de base pour la construction des autres plans, et comprendra des éléments de cadrage pour l'adoption ultérieure d'actes juridiques (actes délégués issus de la Commission ou propositions de mesures par les Etats Membres dans le cadre de la Régionalisation), ainsi que des fourchettes de valeur de mortalité par pêche, autorisant une production au MSY.

Il est vraisemblable que l'entrée en vigueur de ce plan abrogera un certain nombre d'anciennes normes (« vieux » plans de reconstitution..) non conformes avec les objectifs de la nouvelle PCP. Il n'est pas prévu de règles d'exploitation dans ce cadre.

L'AZTI a ensuite réalisé une présentation, visant à préciser comment rendre opérationnelles des mesures socio-économiques dans un plan de gestion. Si des contraintes existent, elles apparaissent comme surmontables, pour peu que les parties prenantes puissent proposer un certain nombre d'éléments (objectifs..).

Le secrétariat a ensuite présenté ses éléments de réflexion, en ce qui concerne les règles d'exploitation. Afin d'améliorer le cadre général de fixation des possibilités de pêche, en





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE  
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

ce qui concerne la visibilité, mais aussi de rendre possible une meilleure prise en compte du socio économique, il apparaît nécessaire de couvrir sinon tous les stocks commerciaux, au moins les principaux stocks exploités. Dans un deuxième temps, il importe d'appliquer une certaine convergence dans les évolutions, afin de respecter les compositions de captures. Enfin, un ultime filtre serait appliqué, afin de s'assurer que les flottes concernées se situent bien dans une situation de viabilité économique.

Il a été souligné par un membre que le plan Baltique ne semblait pas répondre aux objectifs des différentes parties prenantes. Il a donc été demandé à la Commission dans quelle mesure des règles d'exploitation pouvaient être incluses dans un plan de gestion et comment les formaliser ? La Commission a indiqué que les fourchettes de mortalité par pêche devraient permettre une meilleure stabilité dans les possibilités de pêche et que les règles d'exploitation avaient été mises de côté lors de leurs réflexions du fait du problème institutionnel.

En conclusion, il apparaît que les membres du CC Sud doivent avant tout se positionner et être force de proposition sur ce sujet, en illustrant notamment des propositions de règles d'exploitation, et en avançant des objectifs socio-économiques clairs.

## Questions diverses

Le Secrétariat a informé les membres des éléments suivants :

- Les prochaines réunions des Groupes de Travail devraient avoir lieu fin avril, a priori aux Iles Canaries.
- En ce qui concerne le calendrier de manière plus globale, peu de lieux ont été identifiés pour le prochain exercice. Tout potentiel soutien (mise à disposition de salles, prise en charge de la traduction...) serait précieux, et devrait donc être recherché.

Enfin, les membres ont été invités à renseigner le formulaire de « Commitment » le plus rapidement possible.

